

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666-16

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de préciser

les usages de la sous-classe INS4-02 et de modifier la grille INS-10 ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 666 est entré en vigueur le 7 juillet 2016, conformément à la loi; ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et qu'elle ne peut modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme que conformément aux dispositions de cette loi; ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 666 afin de préciser que l'usage 4879 - Autres activités de récupération et de triage fait partie de la sous-classe d'usages INS4-02 et de modifier la grille de la zone INS-10 afin d'exclure cet usage. CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par ______ lors de la séance du conseil municipal tenue le _____ CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été appliquées; CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ont été respectées. EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu unanimement : QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ARTICLE 1. Préambule Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. ARTICLE 2. Modification de l'article 51 - Équipements culturels et services publics

4879 Autres activités de récupération et de triage

-1-

Le tableau de la sous-classe d'usages « Services publics (INS4-02) » de l'article 51 du Règlement de zonage numéro 666 est modifié par l'insertion, selon l'ordre numérique, de la ligne suivante :

N/Réf.: 07-2500/33891 Premier projet de règlement numéro 666-16

(INS4)

Mairie

ARTICLE 3. Modification de l'annexe B – Grille des usages et normes

La grille de la zone INS-10 de l'annexe B de ce règlement est remplacée par la grille INS-10 jointe à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)	(Original signé)
PIERRE SÉGUIN	ZOË LAFRANCE
MAIRE	DIRECTRICE DES AFFAIRES
	JURIDIOUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 23 JANVIER 2024.

N/Réf. : 07-2500/33891 - 2 Premier projet de règlement numéro 666-16 Mairie

ANNEXE I GRILLE DES USAGES ET NORMES INS-10

(a. 3)

N/Réf.: 07-2500/33891

Premier projet de règlement numéro 666-16

VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

A - USAGES AUTORISÉS

Groupes

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE: INS 10 **NUMÉRO DE ZONE:**

Α

h1

(666-16)

1. Habitation unifamiliale 2. Habitation bi et trifamiliale h2 Habitation (H) 3. Habitation multifamiliale h3 4 Habitation collective h4 5. Habitation mixte h5 6. Commerce de détail et de service de proximité с1 7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis c2 8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers c3 Commerce (C) 9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers c4 10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs с5 11. Services de restauration et d'hébergement с6 12. Commerce distinctif с7 13. Industrie manufacturière i1 14. Services d'affaires i2 Industrie (I) 15. Services de construction ou de bâtiment i3 16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros i4 17. Services gouvernementaux et d'administration publique ins1 Public et institutionnel Lieux de culte et d'éducation ins2 (INS) 19. Établissements de santé et services sociaux ins3 20. Équipements culturels et services publics ins4 21. Parcs et espaces verts р1 Parc et espace vert (P) 22. Conservation p2 B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS Usages spécifiquement 4879 (1) exclus Usages spécifiquement 24. INS4-02 permis 25. **Usages conditionnels** C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal) 26. Isolée Implantation 27. Jumelée 28. Contiguë min 29. Avant (m) 30. Latérale d'un côté (m) min. Marges 31. Latérale de l'autre côté (m) min 32. Arrière (m) min. 33. Largeur du mur avant (m) min. Superficie de plancher (m2) min Superficie et dimensions 35. Hauteur (étage) min. 36. Hauteur (étage) max. 37. Logement/bâtiment min. 38. Logement/bâtiment max. 39. Coefficient d'occupation du sol min. Rapports 40. Coefficient d'occupation du sol max. 41. Taux d'implantation au sol min. 42. Taux d'implantation au sol max D - NORMES PRESCRITES (terrain) 43. Largeur (m) min Dimensions 44. Profondeur (m) min 45. Superficie (m2) min. E - DISPOSITIONS SPÉCIALES Règlement sur les PIIA 46. 92 47. 48 49. 50. F - NOTES (1) Malgré que la sous-classe d'usages INS4-02 soit spécifiquement autorisée, l'usage 4879 est spécifiquement exclus